

## **Fédération internationale des journalistes : Projet de principes et directives concernant les reportages sur les sujets d'enfants**

Tous les journalistes et professionnels des médias ont pour devoir de respecter les normes déontologiques et professionnelles les plus strictes. Ils devraient promouvoir, au sein de leur profession, la diffusion la plus large possible des informations concernant la *Convention relative aux droits de l'enfant de l'ONU* et de tout ce que cela implique pour la pratique du journalisme indépendant.

Les médias devraient considérer toute violation des droits de l'enfant, et tout problème lié à la sécurité des enfants, à leur vie privée, à leur éducation, à leur santé et à leur bien-être social, ainsi que toutes les formes d'exploitation, comme des questions importantes dignes d'enquêtes et de débats publics. Les enfants ont un droit absolu à la vie privée, avec pour seules exceptions celles définies de manière explicite dans ces directives.

Toute activité journalistique touchant à la vie et au bien-être des enfants devrait tenir compte de leur situation de vulnérabilité.

Les journalistes et leurs médias doivent adopter une conduite conforme aux normes déontologiques les plus strictes lorsqu'ils enquêtent sur les problèmes concernant les enfants. Ils devront, en particulier :

- Appliquer les normes les plus strictes en matière d'exactitude et de sensibilité lors de leurs reportages sur des problèmes concernant les enfants.
- Eviter de publier ou de programmer des reportages qui pourraient porter préjudice aux enfants qui en sont les sujets.
- Eviter de recourir à des stéréotypes ou au sensationnalisme pour promouvoir un reportage sur des enfants.
- Peser soigneusement les conséquences qu'aurait la publication de tout matériel concernant des enfants et réduire au minimum les risques de leur nuire.
- Eviter de permettre l'identification des enfants, visuellement ou par tout autre moyen, à moins que ce ne soit manifestement dans l'intérêt public.
- Donner aux enfants, chaque fois que cela est possible, un droit d'accès aux médias afin qu'ils puissent s'y exprimer sans incitation d'aucune sorte.
- Vérifier de manière indépendante les informations fournies par des enfants et veiller en particulier à obtenir ces vérifications sans mettre en danger leurs jeunes informateurs.
- Eviter d'avoir recours à des images sexualisées des enfants.
- Employer des méthodes honnêtes, ouvertes et directes pour prendre des photographies et les prendre dans la mesure du possible avec l'accord des enfants intéressés ou d'un adulte responsable, tuteur ou dispensateur de soins.
- Vérifier les références de toute organisation prétendant s'exprimer au nom des enfants ou représenter leurs intérêts.

- Ne payer ni les enfants, ni leurs parents ou tuteurs, pour des informations concernant le bien-être des enfants, à moins que ce ne soit manifestement dans l'intérêt de ceux-ci.

Les journalistes devraient examiner de façon critique les rapports et déclarations soumis par les gouvernements concernant l'application de la *Convention relative aux droits de l'enfant* de l'ONU dans leurs pays respectifs.

Les médias ne devraient pas traiter les conditions de vie des enfants comme de simples événements sans cause et effet. Ils devraient s'intéresser constamment aux processus qui entraînent ces événements, ou sont susceptibles de les entraîner.

### **Reportages sur les sévices sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants**

**Ne jamais identifier par des mots ou des images un enfant qui a subi des sévices sexuels ou a été exploité sur un plan sexuel – vous pourriez mettre sa vie en danger.**

Exemple : Si on publie une photo montrant de face une jeune fille surprise en train de vendre ses charmes dans un bar, on viole la dignité de l'enfant. De plus, on court le risque qu'un membre de sa famille voie la photo et décide de la tuer « pour venger l'honneur de la famille ». Dans la plupart des pays, les enfants courent des risques similaires, que ce soit pour l'honneur de la famille, pour protéger un souteneur ou pour une série d'autres raisons.

Si vous voulez montrer des photos d'enfants participant à un commerce sexuel, recadrez-les (on peut les masquer, mais on risque de déshumaniser l'enfant), filmez à distance ou de derrière. Si vous écrivez, assurez-vous que les noms ont bien été changés et dites-le explicitement dans votre article.

**Ne jamais identifier par des mots ou des images des lieux où on peut trouver des enfants vulnérables – on risque d'y amener ceux qui les maltraitent ou les exploitent.**

Exemple : une plage ou un centre commercial où les enfants se prostituent peuvent être reconnaissables sur une photo. Commencer un article par « Dans une ruelle du district XXX au centre de Bombay... », c'est peut-être une façon pittoresque de commencer un article, mais pour un adepte du tourisme sexuel, ce genre de renseignement est précieux. Il saura où aller pour sévir.

**Ne jamais laisser entendre que des enfants s'adonnent au commerce sexuel si l'on n'en est pas certain.**

Exemple : les enfants des rues deviennent facilement la proie des exploiteurs, mais ils ne sont pas nécessairement exploités sur un plan sexuel. Ne publiez pas une photo d'enfants des rues avec pour légende « prostitués des rues à XX » Vous pourriez mettre les enfants en danger et, en plus, vous fournissez des informations erronées pour lesquelles un adulte vous poursuivrait en justice.

## **Ne pas suggérer que tous les adultes commettent des sévices ou exploitent les enfants.**

Exemple : un homme d'un certain âge et un jeune garçon ensemble sur une plage des Tropiques peuvent très bien être un père et fils en train de se promener. Suite à la publicité négative qu'ont provoquée un certain nombre de poursuites en diffamation, le public hésite à poser des questions à des adultes qu'ils soupçonnent de forcer les enfants à les accompagner. Vérifiez vos informations.

## **Comprendre ce que sont les sévices et l'exploitation sexuels.**

Exemple : ne pas abuser du terme « pédophile ». Il qualifie un groupe précis d'adultes (en général des hommes) dont le profil psychologique comprend des rapports sexuels (à des degrés divers) avec un enfant non pubère. L'utilisation abusive de ce mot masque la réalité : à savoir que la majorité des hommes qui ont des rapports sexuels avec des mineurs sont des personnes « normales » (non pédophiles) qui font délibérément ce choix. C'est important, car nous devons réagir de façon adéquate au problème pour espérer améliorer la situation. Dans ce cas-ci, les gouvernements, tout autant que le grand public, doivent savoir que les pédophiles ne représentent pas la seule menace pour les enfants ; le « type normal » qui habite à côté peut représenter une menace plus grande. Alors, faites bien vos recherches.

## **Venir en aide à des enfants qui ont besoin de soutien.**

Vous pourriez rencontrer un jeune qui a été victime de sévices ou d'exploitation sexuels et désire s'exprimer. Beaucoup de jeunes deviennent des militants efficaces et des conférenciers convaincants. Nombre d'organisations le savent et sont parfois un peu trop impatientes « d'offrir » des jeunes en témoignage à la presse. Nous savons d'expérience que certains de ces jeunes n'ont pas conscience (1) des risques qu'ils courent en permettant qu'on révèle leur identité ou publie leur photo ; (2) de la pression que suscitent l'intérêt même passager de la presse et un portrait dans les médias. C'est une question délicate et il faut donner au jeune l'occasion de s'exprimer sur ce sujet. Vous qui êtes non seulement journaliste mais qui avez aussi la charge de protéger l'identité et la sécurité de vos sources et de vos informateurs, vous devez faire preuve de bon sens et prendre soin du jeune en question. Il vous faudra peut-être refuser de faire son portrait si vous croyez que cela vaut mieux pour lui. Ne pensez jamais que sa sécurité n'est pas de votre ressort.

## **Pour terminer**

Veillez nous signaler tout problème professionnel que nous n'aurions pas évoqué ici. Signalez-nous les solutions que vous avez trouvées lorsque vous étiez confrontés aux défis que posent la liberté de la presse et la protection de l'enfance. Vous pouvez envoyer un courrier électronique à June Kane : [yokomedia@pleasehelp.co.uk](mailto:yokomedia@pleasehelp.co.uk)